

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSE GENERALE :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur les conditions des acheteurs sauf dérogation écrite et signée de notre part. L'adéquation de nos produits à l'usage que l'acheteur entend en faire, est, sauf stipulation contraire, de la responsabilité de nos clients.

COMMANDE :

Toute commande, quelle que soit la manière dont elle nous est faite, ne devient définitive qu'après confirmation de notre part.

DELAI :

Nos délais de livraisons sont indicatifs à partir de la réception ou de la confirmation de commande. Sauf convention expresse, ils ne constituent pas un engagement ferme de livrer à la date fixe et excluent toutes pénalités de retard ou annulation de commande.

PRIX :

Nos produits sont facturés aux tarifs et aux conditions en vigueur au jour de l'expédition. Les prix ne nous engagent que pour réponse immédiate et sont révisables sans préavis.

TRANSFERT DE RISQUES :

Nos produits sont vendus «départ usine». Ils voyagent, même en cas de franco de port, « au risques et périls » du destinataire, auquel il appartient de ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme au bon de livraison, ou après avoir fait auprès de ce dernier, toutes les réserves nécessaires.

RESERVE DE PROPRIETE :

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à complet encaissement de l'intégralité du prix et des accessoires.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises contre les dommages subis ou causés par celle-ci, les polices d'assurance devant mentionner notre qualité de propriétaire.

En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, nous pouvons exiger de plein droit et sans formalité, la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur, sans que restitution vaille résolution de la vente.

Les acomptes déjà versés nous resteront acquis à titre de premiers dommages et intérêts sous réserve de tous autres.

En cas de saisie ou de toute intervention d'un tiers, l'acheteur doit nous en aviser immédiatement, de même qu'en cas de cession ou de nantissement de son fond de commerce.

Si l'acheteur revend les marchandises avant complet paiement, la vente entre l'acheteur et nous-même se trouvera résolue de plein droit et sans formalité, l'acheteur sera censé avoir revendu pour notre compte. Les acomptes déjà versés par l'acheteur se compenseront alors automatiquement avec les sommes nous étant dues au titre de la vente effectuée pour notre compte.

RECLAMATIONS :

Les réclamations ne peuvent être prises en compte que si elles sont faites par écrits dans les dix (10) jours de réception des marchandises et si celles-ci se trouvent dans leur emballage d'origine. (Seules les réclamations concernant des commandes passées ou confirmées par écrits seront susceptibles d'être prises en considération).

De légères variations dans les coloris, les épaisseurs et les dimensions ne constituent pas un motif suffisant de réclamation.

En cas de défaut de qualité constaté et reconnu par nous, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exception de tous autres frais et/ou indemnités de quelque nature que ce soit.

FORCE MAJEURE :

Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure, nous libérant de notre obligation de délivrance : l'incendie, l'inondation, les épidémies, la guerre, les émeutes, la grève totale ou partielle, le lock-out, les difficultés dans les approvisionnements ou les transports, les bris de machines et plus généralement tous les imprévus qui rendent impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison de nos marchandises.

PAIEMENT :

- Nos factures sont payables à notre siège à AUBERGENVILLE, quelque soit le mode de règlement et même en cas de règlement par effet de commerce.

- Les délais de paiement sont calculés à partir de la date de facture.

- En cas de paiement par effets de commerce, ceux-ci doivent être retournés dans les plus brefs délais.

- Sur demande de ses clients, pinta enac pourra consentir à un escompte de 0.5% si l'encaissement du règlement d'une facture intervient au moins un mois avant l'échéance contractuelle.

- En cas de paiement postérieur à l'échéance contractuelle, pinta enac sera en droit de facturer des intérêts de retard à un taux égal au double du taux légal en vigueur, calculé à prorata temporis avec un minimum de 16 €HT pour tenir compte des frais administratifs.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de nos conventions de ventes est de la compétence exclusive du tribunal de commerce des Yvelines, statuant en droit français, quelles que soient les conditions de contrat et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.